

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****ARRÊTÉ N°ARR2023-703****Service Musée et Patrimoine****Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes
pour l'encaissement des produits du Musée d'Art et d'Histoire****Le Maire de la ville de DREUX,**

VU l'arrêté du 01 octobre 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Musée d'Art et Histoire, modifié par les arrêtés du 24 octobre 1995, 01 juillet 1996, 15 septembre 1997, 29 décembre 1997 et les décisions du 04 juin 2009, 05 décembre 2013 et du 09 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 août 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nadia REBIHA est nommée mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Musée d'Art et d'Histoire à compter du 01 juillet 2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Madame Nadia REBIHA, bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre du RIFSEEP pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 3 : Madame Nadia REBIHA n'est pas astreinte de constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 : Madame Nadia REBIHA est, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement, responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 : Madame Nadia REBIHA ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 6 : Madame Nadia REBIHA est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 : Madame Nadia REBIHA est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006 ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et le comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 25 AOUT 2023

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Le mandataire suppléant

Madame Nadia REBIHA

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
Après notification le

- (1) Faire précéder la signature de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »
(2) Joindre à l'arrêté une annexe indiquant le(s) nom(s) et l'adresse du (des) régisseur(s)

ANNEXE

Le mandataire suppléant :

Nom : REBIHA

Prénom : Nadia

Adresse : 6 sentier de la Solidarité 28500 Vernouillet